

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 29 Juillet 2016 à 20 heures 30

L'an deux mille seize et le vingt-neuf juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame le Maire, Marjorie ENJELVIN.

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juillet 2016

PRESENTS : Mesdames ENJELVIN, SERIO, MARTELLUCCI, THEFAINE, MAZUR, MANZANARES, LECOQ, CONFORT, Messieurs MAZUR, GRAU BUENO, MISSOT, LOYNET, MAILHAN, QUERCI, MANTOUX, GERVAIS

ABSENTS : Mesdames EPAUD, TERRENZI, CORPELET, HOSTAUX, POUPA, Messieurs FADAT, BERGOGNE, BELET, CHAUVETTE, LOPEZ, COMTAT

PROCURATIONS : de Monsieur BERGOGNE à Madame ENJELVIN, de Monsieur CHAUVETTE à Monsieur MAILHAN, de Monsieur BELET à Monsieur GRAU BUENO, de Monsieur FADAT à Monsieur MAZUR, de Madame CORPELET à Madame MARTELLUCCI, de Madame POUPA à Monsieur GERVAIS

Secrétaire de séance : Isabelle SERIO

Madame le Maire ouvre la séance.

Je ne peux pas démarrer cette séance du Conseil Municipal sans avoir une pensée, alors que notre Pays, par deux fois ces derniers mois, a été frappé par la barbarie terroriste. Je voulais réaffirmer, aujourd'hui, solennellement, que la Ville de Clarensac se joindra à tous les combats visant à gagner cette guerre contre le fanatisme. J'adresse toutes nos condoléances, si vous le voulez bien, à toutes les victimes, y compris aux plus jeunes, de Nice et de Saint-Etienne du Rouvray et vous invite à respecter une minute de silence.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 – Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant N° 1 au marché de travaux relatif à l'aménagement pluvial du Chemin de Saint Dionisy, Chemin de Calvisson, Impasse Jardins de Coucarels, Rue des Arènes, concernant la prise de compétence pluviale par Nîmes Métropole

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le code des marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire ;

Considérant que le 25 avril 2014, la Commune de Clarensac a conclu avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE GARD VAUCLUSE un marché de travaux relatif à l'aménagement pluvial Chemin de Saint Dionisy, Chemin de Calvisson, Impasse Les Jardins de Coucarels, Rue des Arènes,

Considérant que depuis le 18 février 2016, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a pris la compétence pluviale et que conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nîmes Métropole est substitué de plein droit à l'ensemble des contrats conclus par les Communes précédemment à la prise de compétence,

Considérant que le présent marché comporte une partie relative à la compétence voirie et une autre relative à la compétence pluviale, chacune des entités publique ne peut exécuter que la partie du contrat pour laquelle elle a la compétence,

Considérant que l'avenant relatif au transfert de la compétence pluviale à Nîmes Métropole a pour objet :

- De matérialiser au sein du contrat le transfert de compétence réalisé de plein droit à date du 18 février 2016,
- De rappeler les actes d'exécution du contrat antérieurs à la date du transfert de compétence entraînant la substitution de plein droit de Nîmes Métropole à la Commune de Clarensac pour partie du marché relative à la compétence pluviale et de préciser les modalités de règlement des situations en cours à cette date,
- De préciser les rôles respectifs de Nîmes Métropole et de la Commune de Clarensac dans la poursuite de l'exécution de ce contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2 – Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant N° 1 au marché de travaux relatif au programme voirie 2009-2010- 2011 concernant la prise de compétence pluviale par Nîmes Métropole

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le code des marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire ;

Considérant que le 23 octobre 2009, la Commune de Clarensac a conclu avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE GARD VAUCLUSE un marché de travaux relatif au programme voirie 2009-2010- 2011.

Considérant que depuis le 18 février 2016, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a pris la compétence pluviale et que conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nîmes Métropole est substitué de plein droit à l'ensemble des contrats conclus par les Communes précédemment à la prise de compétence,

Considérant que le présent marché comporte une partie relative à la compétence voirie et une autre relative à la compétence pluviale, chacune des entités publique ne peut exécuter que la partie du contrat pour laquelle elle a la compétence,

Considérant que l'avenant relatif au transfert de la compétence pluviale à Nîmes Métropole a pour objet :

- De matérialiser au sein du contrat le transfert de compétence réalisé de plein droit à date du 18 février 2016,
- De rappeler les actes d'exécution du contrat antérieurs à la date du transfert de compétence entraînant la substitution de plein droit de Nîmes Métropole à la Commune de Clarensac pour partie du marché relative à la compétence pluviale et de préciser les modalités de règlement des situations en cours à cette date,
- De préciser les rôles respectifs de Nîmes Métropole et de la Commune de Clarensac dans la poursuite de l'exécution de ce contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

3 – Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 2 à la concession de fortagement des 14 et 19 décembre 1990 détenue par la société CEMEX et visant au retrait de la société de la parcelle cadastrée A n°744

Madame le Maire rapporteur expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 déterminant les délégations possibles du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123-13 ;

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n°034-2015 portant approbation de la 7ème Modification du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération n° 062/2015 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la concession de fortagement avec la Société CEMEX

Vu l'acte sous seing privé en date des 14 et 19 décembre 1990, enregistré à la recette des impôts de Nîmes Ouest le 27 février 1991, Vol. n° 10 Bord. n° 156, case n°1, au sein duquel la commune de Clarensac a consenti à la société dénommée SOCIETE SABLIERES ET ENTREPRISE MORILLON CORVOL aux droits de laquelle intervient à ce jour la Société CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE, une concession de fortage sur des terrains lui appartenant sis commune de CLARENSAC (30), figurant au cadastre section A :

- parcelle n° 557 pour une superficie de 25 hectares 92 ares 10 centiares

- parcelle n°744 pour une superficie de 06 hectares 06 ares 70 centiares

Vu le projet de parc photovoltaïque de la société DHAMMA ENERGY sur la parcelle cadastrée section A n°744 ;

Vu la délibération n°037-2013 portant approbation de l'étude du projet de bail emphytéotique administratif : partie Nord du terrain cadastré section C 2421 en vue de la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ;

Considérant l'avenant n°1 à la concession de fortage des 14 et 19 décembre 1990, entre la Commune de CLARENSAC, représentée par Madame le Maire, et la société CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE, représentée par Monsieur NYKOLYSZYN en qualité de président, visant à arrêter la suppression de la parcelle cadastrée section A n°744 du contrat de fortage susmentionné, sans indemnité de part et d'autres ;

Considérant le projet d'avenant n° 2 autorisant les parties à retirer, d'un commun accord, la parcelle cadastrée section A n° 744, du droit de préférence accordé par la Commune de Clarensac à CEMEX dans le contrat de concession mentionné, et ce sans indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte l'avenant n° 2 à la concession de fortage des 14 et 19 décembre 1990, entre la Commune de CLARENSAC, représentée par Madame le Maire, et la société CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE, représentée par Monsieur NYKOLYSZYN en qualité de président, visant à retirer, d'un commun accord, la parcelle cadastrée section A n° 744, du droit de préférence accordé par la Commune de Clarensac à la Société CEMEX dans le contrat de concession sus mentionné, et ce sans indemnité ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

4 – Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs poursuivis par la révision, délibération complémentaire

Madame le Maire, rapporteur, expose ;

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les dispositions des articles R 123-15 à R 123-25 du Code de l'Urbanisme qui transfèrent aux Communes les compétences en matière d'urbanisme,

Vu la délibération du 29 novembre 2012 portant révision du plan d'occupation des sols et élaboration du plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il convient à ce stade de l'élaboration du PLU, de mieux définir les objectifs poursuivis dans le cadre de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme (ancien article L 300-2 du même code avant recodification),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 20 voix pour, 2 voix contre Monsieur GERVAIS, Madame POUPA

Précise les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision ainsi :

Le futur plan local d'urbanisme s'articulera autour de trois axes majeurs, déclinés en plusieurs actions :

- 1. Maîtriser l'urbanisation et réduire l'étalement urbain tout en maintenant une offre diversifiée en matière d'habitat et en apportant une réponse pour le développement économique de la Commune,**
 - Dans un lien de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Sud Gard, les ouvertures à l'urbanisation répondent à une augmentation d'environ 1 % par année de la population communale, pour contenir cette augmentation, l'accent sera mis sur l'urbanisation des zones intra-muros et leur densification.

- Cette urbanisation tiendra compte des contraintes d'urbanisme telles que les zones inondables, les corridors écologiques et de la nécessité de mettre à disposition une offre variée notamment de logements locatifs sociaux dans le respect des engagements nationaux.
- Les nouveaux espaces ouverts à la constructibilité répondront aux mêmes impératifs et seront prioritairement établis dans la continuité des zones bâties et plus particulièrement dans les secteurs suivants : « Les Goffrèges », « Le Moulon », « Les Cazelles ».
- Il importe dans cette logique, de redéfinir la zone artisanale du « Grézas ».
- Le développement économique portera notamment sur le tissu commercial existant avec la mise en place d'outils d'aménagement permettant son maintien en facilitant son expansion (règlements ad'hoc).

2. Renforcer l'attrait communal en préservant l'identité du village

- Le développement rapide de la Commune a conduit à un déséquilibre, ainsi, il est nécessaire de réaffirmer la centralité du village en prévoyant la réalisation de nouveaux équipements publics, tournés vers les loisirs, le sport, la culture et de recréer des synergies entre le cœur du village et ses extensions.
- Ce rééquilibrage aussi, par la redistribution des axes routiers, notamment par la création d'une voie entre la route départementale n° 1 (Route de Parignargues) et le carrefour giratoire qui dessert le collège, pour désengorger le centre ancien. A plus long terme, une réflexion sera menée sur l'actuelle desserte du sud de la Commune, soit la route départementale n° 40, pour sécuriser l'accès et diminuer les flux entrants et sortants.
- En parallèle, une réflexion sera menée pour assurer un maillage des voies piétonnières entre le cœur de village et la voie verte de la Vaunage.
- Les nouvelles zones constructibles tiendront compte en outre de la desserte par les transports collectifs de l'agglomération et du département.
- Enfin, des parcs de stationnement seront créés et ceux existant seront réaménagés pour plus de fluidité. Le règlement prendra compte des problématiques de stationnement en centre village.

3. Préserver et valoriser le patrimoine environnemental, écologique et paysager

- Préserver les paysages naturels et l'héritage agricole, la « vallée du Rhône » et sa ripisylve, attrait paysager, écologique autant que rempart contre les inondations ; les « garrigues de Nîmes », avec l'alternance de ses espaces ouverts et ceux boisés ; la plaine agricole entre Clarensac et Calvisson, marquée par la succession des vignes et des prairies, refuge de nombreuses espèces animalières.
- Préserver la biodiversité dans les zones humides recensées sur la Commune, nombreuses mares.
- Mettre en valeur les deux sites géologiques de la Commune : la dépression de la Vaunage et le gisement à microcodiums de Serre des Buis.
- Maintenir des coupures naturelles entre Clarensac et Saint Côme et plus généralement réaffirmer les secteurs dédiés à l'agriculture qui participent à la richesse des paysages notamment au sud, à l'est et à l'ouest de la Commune.
- Maintenir des coupures naturelles entre zones bâties et zones agricoles ou naturelles, notamment au nord de la Commune afin d'assurer une protection incendie et préserver les cônes de vue.
- Dans la même logique, le centre village en tant qu'entité cohérente architecturalement doit être affirmé et préservé, notamment sa « circulade ».
- L'ensemble de ces mesures visent aussi, à prendre en compte les risques, inondations lors des épisodes cévenols et d'incendie, notamment au nord du village.

En application de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme qui dispose : « l'autorité compétente mentionnée à l'article L 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L 103-3. La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 ».

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles précités.

5 – Demande de fonds de concours culture et patrimoine à l'Agglomération de Nîmes Métropole (2016)

Madame le Maire, rapporteur, expose

La commune souhaite réaliser la réfection de la toiture du temple afin de léguer aux jeunes générations, leur patrimoine culturel restauré.

Vu la délibération communautaire du 12 décembre 2011 concernant les modalités d'attribution des fonds de concours Culture.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des fonds de concours de l'Agglomération de Nîmes Métropole pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le Maire à présenter le dossier du projet, pour une demande de fonds de concours 2016.
- Approuve le plan de financement suivant :
COUT DU PROJET GLOBAL (HT) : 43 000.00 euros
PLAN DE FINANCEMENT SUR LE PROJET GLOBAL (HT) : 43 000.00 euros
Agglomération de Nîmes Métropole : 10 750.00 euros HT
Emprunt : 0.00 euros HT
Autofinancement : 32 250.00 euros HT

6 – Demande de fonds de concours sport, culture et tradition à l'Agglomération de Nîmes Métropole (2016)

Madame le Maire, rapporteur, expose

La commune souhaite réaliser un city stade dans le cadre de sa politique jeunesse.

Vu la délibération communautaire du 12 décembre 2011 concernant les modalités d'attribution des fonds de concours Culture.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des fonds de concours de l'Agglomération de Nîmes Métropole pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le Maire à présenter le dossier du projet, pour une demande de fonds de concours 2016.
- Approuve le plan de financement suivant :
COUT DU PROJET GLOBAL (HT) : 43 000.00 euros
PLAN DE FINANCEMENT SUR LE PROJET GLOBAL (HT) : 43 000.00 euros
Agglomération de Nîmes Métropole : 10 750.00 euros HT
Emprunt : 0.00 euros HT
Autofinancement : 32 250.00 euros HT

7 – Création d'un terrain multisports

Madame le Maire, rapporteur, expose

Considérant que la pratique du sport par tous, est un moyen d'améliorer la qualité de vie, de faciliter l'insertion et de contribuer à la cohésion de la société, notamment parmi les jeunes, les élus tiennent à favoriser son épanouissement.

Considérant que l'implication de la Commune dans ce domaine précis met en évidence l'importance qu'elle attache à la valeur exemplaire du sport, à son rôle social et à sa contribution à la santé de la population.

Dans ce contexte, il est prévu d'implanter un terrain multisports sur un terrain appartenant à la Commune, afin d'accroître les possibilités de faire du sport pour le plus grand nombre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour, 1 abstention, Monsieur BELET

- Autorise le Maire à lancer les consultations et toutes pièces afférentes à ce marché,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet,
- Autorise le Maire à demander les subventions les plus larges aux différents partenaires.

8 – Approbation de la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, (accueils, restauration, TAP, études) des écoles maternelle et élémentaire

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Préambule

La réforme des rythmes scolaires est entrée en application le 2 septembre 2014 pour les écoles élémentaire et maternelle de CLARENSAC.

Les services d'accueils périscolaires (accueils, restauration, TAP le vendredi après-midi.) sont assurés par les services municipaux sous la responsabilité de la commune dès la fin des temps d'enseignement. L'étude dirigée est placée sous la responsabilité de l'enseignant qui l'assure.

Ces accueils périscolaires ne sont pas obligatoires mais répondent à un besoin des familles.

Ils sont payants pour tous les types d'accueils.

Il convient de définir par un règlement intérieur les conditions de fonctionnement, d'inscriptions de participation financières, de conduite à respecter, de vie en collectivité, de santé, sécurité et responsabilité de l'utilisation des services d'accueil périscolaires

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant le projet de modification du règlement intérieur des accueils périscolaires (accueils, restauration, TAP, études) des écoles maternelle et élémentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires (accueils, restauration, TAP, études) des écoles maternelle et élémentaire,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

9 – Remboursement exceptionnel de l'accueil périscolaire suite à un changement de situation

Madame le Maire, rapporteur, expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles R.1617 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du 24 janvier 1997 instituant une régie de recette pour l'encaissement de l'accueil périscolaire et de l'étude ;

Vu la délibération n°073-2014 du 4 décembre 2014 portant modification aux modalités de la régie de recette pour l'encaissement de l'accueil périscolaire et de l'étude surveillée ;

Vu la délibération n° 036-2014 du 15 avril 2014 modifiant les tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire ;

Considérant que les enfants, scolarisés en CM2 vont fréquenter le Collège à la rentrée scolaire du mois de Septembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de rembourser les familles à hauteur du montant versé pour les réservations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le remboursement des sommes comme suit :

- 7,20 € à Monsieur et Madame BOUBALS correspondant à 6 réservations d'un montant unitaire de 1,20 € ;
- 3.95 € à Monsieur et Madame PINQUIER correspondant à 1 réservation d'un montant unitaire de 3.95 €,
- 3.95 € à Monsieur et Madame HERARD correspondant à 1 réservation d'un montant unitaire de 3.95 €,
- 48.10 € à Monsieur et Madame VORON-PIROLA correspondant à 25 réservations d'un montant unitaire de 1.10 €, 4 réservations d'un montant unitaire de 3.65 € et 3 réservations d'un montant unitaire de 2 €.

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10 – Création d'un poste dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant sur les statuts particuliers du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité avec 17 voix pour, 3 voix contre, Monsieur GERVAIS, Madame POUPA, Monsieur MANTOUX, 2 abstentions, Monsieur BELET, Madame LECOQ.

- autorise la création d'un poste dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2016
- dit que les crédits s'y afférents ont été ouverts au budget primitif 2016.

11 – Création de deux emplois en contrat unique d'insertion dans l'emploi

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 5134-19 et suivants et R 5131-14 à R5134-17 du Code du Travail

Vu l'arrêté du 3 mars 2010 définissant les clauses contractuelles obligatoires relatives aux périodes d'immersion des CUI-CAE,

Vu la circulaire du 22 février 2013 relative à l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité avec 18 voix pour, 3 voix contre, Monsieur MANTOUX, Monsieur QUERCI, Madame LECOQ, 1 abstention, Monsieur BELET

- de créer un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi, sur la base de 35 heures hebdomadaires rémunérées à 100 % du SMIC horaire, affecté au service administratif à compter du 21 juin 2016,
- de créer un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi, sur la base de 20 heures hebdomadaires rémunérées à 100 % du SMIC horaire, affecté au service périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2016
- autorise Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à ces contrats.

12 – Création d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant sur les statuts particuliers du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise la création d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2016
- dit que les crédits s'y afférents ont été ouverts au budget primitif 2016.

La séance est levée à 21 h 24

Marjorie ENJELVIN
Maire

Christophe FADAT
1^{er} Adjoint

Estelle EPAUD
2^{ème} Adjoint

Christophe MAZUR
3^{ème} Adjoint

Isabelle SERIO
4^{ème} Adjoint

Frédéric GRAU BUENO
5^{ème} Adjoint

Corinne MARTELLUCCI
6^{ème} Adjoint

Thierry BELET
Conseiller Municipal

Olivier LOYNET
Conseiller Municipal

Marion MANZANARES
Conseiller Municipal

Anne THEFAINE
Conseiller Municipal

René BERGOGNE
Conseiller Municipal

Pascal CHAUVETTE
Conseiller Municipal

Christiane CORPELET
Conseiller Municipal

Michaël MAILHAN
Conseiller Municipal

Nathalie MAZUR
Conseiller Municipal

Michel MISSOT
Conseiller Municipal

Sophie TERRENZI
Conseiller Municipal

Jean-Paul LOPEZ
Conseiller Municipal

Jean COMTAT
Conseiller Municipal

Nathalie HOSTAUX
Conseiller Municipal

Hélène LECOQ
Conseiller Municipal

Gérard QUERCI
Conseiller Municipal

Jacques MANTOUX
Conseiller Municipal

Marie-Thérèse CONFORT
Conseiller Municipal

Patrick GERVAIS
Conseiller Municipal

Christine POUPA
Conseiller Municipal